



Comité économique et social européen

Bruxelles, le 19 mars 2007

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

DES 14 ET 15 MARS 2007

SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS

Les avis du CESE sont accessibles in extenso et dans les langues officielles sur le site Internet du Comité à l'adresse suivante:

http://eesc.europa.eu/activities/press/summaries_plenaries/index_fr.asp

L'Assemblée plénière a été marquée par la présence de **M. Max KOHNSTAMM**, ancien Secrétaire de la Haute autorité de la CECA et collaborateur de M. Jean Monnet ainsi que de **M. Jacques BARROT**, Membre de la Commission européenne, qui est intervenu au sujet de l'adoption de l'avis "Politique européenne des transports – Livre blanc".

1. RÉSOLUTION POUR LE 50^E ANNIVERSAIRE DES TRAITÉS DE ROME

– **Rapporteur général:** M. FRERICHS (Employeurs – DE)

– **Références:** CESE 350/2007 fin

– **Points clés:**

Pour le CESE, la création de la CEE et d'Euratom a marqué un pas décisif sur le chemin d'une union sans cesse plus étroite entre des États et des peuples toujours plus nombreux qui au cours de la dernière décennie du 20^e siècle a finalement permis de surmonter la division de l'Europe.

Les politiques communes, la libre circulation des personnes, la création d'un grand marché unique sans frontières internes, l'introduction d'une monnaie unique sont, pour le Comité, quelques-unes des grandes étapes qui ont marqué la voie vers une prospérité globale inconnue jusque-là en Europe, sans pour autant masquer les difficultés qui subsistent en termes de cohésion économique, sociale et territoriale. Cette réussite, et les valeurs qui la sous-tendent, ont contribué à l'édification d'un modèle européen de société, dont un modèle social, qui exerce une force d'attraction pour beaucoup de pays dans le monde.

Selon le Comité, les expériences positives qu'a porté avec lui cet effort d'intégration devraient inspirer l'Union européenne afin qu'elle puisse relever les nouveaux défis auxquels elle est confrontée en ce qui concerne son modèle social, la mondialisation, les changements climatiques, l'approvisionnement énergétique, les problèmes liés à l'immigration ou encore la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Dans cette perspective, il convient de donner à l'Union européenne une nouvelle raison d'être, ce qui suppose une vision claire et un accord sur les éléments fondamentaux de celle-ci pour lui donner par voie de traité des bases plus solides et plus larges.

Dans ce contexte et pour le Comité, l'ambition ne devrait pas être seulement de réviser les règles de fonctionnement de l'Union mais également de préciser sa vocation future en esquisant la constitution qu'il sera nécessaire d'adopter à cette fin.

En outre et pour qu'elle apporte des résultats aux citoyens et qu'elle suscite l'adhésion des nouveaux États membres et des jeunes générations, qui n'ont pas été directement confrontées au processus d'intégration des décennies passées, il convient d'axer la réalisation concrète d'une

Union européenne sur les deux dimensions qui sont consacrées par le Traité constitutionnel, à savoir:

- d'une part, les valeurs et les principes qui ont joué un rôle moteur dès le début du processus d'unification européenne: la réconciliation et la tolérance, la solidarité et la subsidiarité, le droit et la justice, la paix et la liberté et,
- d'autre part, les intérêts politiques, économiques, sociaux et culturels des citoyens, dont les représentants de la société civile européenne se font l'écho depuis des années.

En conclusion, le CESE affirme sa résolution à apporter sa contribution pour faire naître l'impulsion qui redonnera au processus d'intégration européenne une nouvelle dynamique et faire en sorte que l'UE devienne l'Ensemble européen au sein duquel les citoyens seront véritablement acteurs de ce processus.

Le Comité ajoute que pour créer cette impulsion, il faudra s'appuyer sur une prise en compte systématique des préoccupations et des attentes des citoyens, et en particulier sur un renforcement de la légitimité démocratique de l'Union et de ses institutions, notamment par le biais de la démocratie participative, et poser ainsi les bases d'une réappropriation rationnelle et émotionnelle du projet européen par les citoyens.

- **Contact:** M. Patrick Fève
(Tél.: 00 32 2 546 96 16 – e-mail: patrick.feve@eesc.europa.eu)

2. CITOYENNETÉ DE L'UNION

- ***Livre vert – La protection diplomatique et consulaire du citoyen de l'Union dans les pays tiers***
- **Rapporteur:** M. VOLES (Employeurs – CZ)
- **Références:** COM(2006) 712 final – CESE 425/2007
- **Points clés:**

Le CESE souligne que le droit à la protection diplomatique et consulaire dont bénéficient les citoyens de l'UE dans les pays tiers rend plus tangible la citoyenneté de l'Union.

Aussi le CESE insiste-t-il dans ce contexte sur la nécessité de bien mieux informer les citoyens quant à ce droit et considère comme insuffisants les résultats enregistrés à ce jour par les campagnes d'information. Il demande que les organisations de la société civile dont les membres se rendent dans les pays tiers soient associées aux activités d'information menées par l'UE et les États membres.

Le CESE approuve l'unification de l'étendue et de la base juridique de la protection consulaire que les différents États membres accordent dans les pays tiers et demande qu'elle intervienne sans délai, le cas échéant par une harmonisation des dispositions nationales.

- **Contact:** M. Pierluigi Brombo
(Tél.: 00 32 2 546 97 18 – e-mail: pierluigi.brombo@eesc.europa.eu)

3. POLITIQUE SOCIALE ET DÉMOGRAPHIQUE

- ***L'impact économique et budgétaire du vieillissement des populations***

- **Rapporteuse:** Mme FLORIO (Salariés – IT)
- **Référence:** avis exploratoire – CESE 405/2007
- **Points clés:**

Le CESE estime qu'en matière de politiques démographiques, il y a lieu de poursuivre les objectifs de Lisbonne:

- il est nécessaire de décourager l'éviction des travailleurs âgés des postes de travail;
- les programmes de formation permanente constituent la clef pour mieux valoriser les travailleurs âgés de plus de 50 ans;
- il faut inciter les jeunes à s'inscrire auprès de facultés scientifiques;
- l'investissement dans les régions défavorisées aide les jeunes à ne pas abandonner ces territoires;
- il faudrait garantir les services de garde d'enfants, de soins et d'assistance aux personnes âgées;
- il faut combler rapidement les écarts salariaux entre les hommes et les femmes;
- il faut également prévoir des mesures incitant les hommes à assumer une plus large part des responsabilités familiales;
- des mesures doivent être adoptées, qui garantissent aux femmes des opportunités et des possibilités d'accéder à des postes d'encadrement;
- les compétences, les expériences professionnelles et les diplômes de la population immigrée devront être valorisés;

- les retraites complémentaires, si elles s'avèrent nécessaires, devront être fiables, sûres et à l'abri des fluctuations imprévisibles des marchés financiers;
 - dans certains États de l'UE, l'objectif essentiel pour garantir la viabilité des systèmes de retraite doit consister en une lutte soutenue contre l'évasion fiscale et la fraude en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale;
 - en matière de santé, le vieillissement de la population entraînera surtout des investissements dans la prévention;
- **Contact:** *M. Gilbert Marchlewitz*
(Tél.: 00 32 2 546 93 58 – e-mail: gilbert.marchlewitz@eesc.europa.eu)

• ***La famille et l'évolution démographique***

- **Rapporteur:** M. BUFFETAUT (Employeurs – FR)
- **Référence:** Avis exploratoire – CESE 423/2007
- **Points clés:**

Face à la situation démographique européenne actuelle le Comité économique et social préconise:

- un diagnostic approfondi des évolutions démographiques et de leurs causes,
- la constitution d'un véritable registre européen des bonnes pratiques en matière de politique familiale, de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, de politique d'égalité homme/femme et de politique spécifique en faveur des mères et des pères qui participent pleinement aux responsabilités familiales,
- la présentation d'un plan d'action sur plusieurs années proposant les mesures éprouvées par la pratique des États membres en matière de politique en faveur de la famille,
- et l'utilisation de la méthode ouverte de coordination comme un outil de comparaison en matière de politique familiale.

Comme mesure forte, le Conseil européen, le Parlement et la Commission devraient promouvoir, dans le respect du principe de subsidiarité, entre les États membres la signature d'un Pacte européen pour la famille qui pourrait comprendre les engagements suivants:

- affirmation de la volonté des États de chercher à mettre en place des politiques répondant aux attentes de la population sur le nombre d'enfants souhaités par les couples au sein de l'Union européenne,
- la fixation d'un plancher de budgets publics consacrés aux enfants et aux familles,
- la garantie de promouvoir un environnement favorable aux familles, supposant de mettre en œuvre la conciliation de la vie familiale et professionnelle et l'engagement de permanence et de durée des mesures prises en faveur de l'enfance et des familles.

– **Contact:** *M. Pierluigi Brombo*

(Tél.: 00 32 2 546 97 18 – e-mail: pierluigi.brombo@eesc.europa.eu)

- ***Les services sociaux d'intérêt général dans l'UE***

– **Rapporteur:** M. HENCKS (Salariés – LU)

– **Références:** COM(2006) 177 final – CESE 426/2007

– **Points clés:**

Les services sociaux d'intérêt général (SSIG) ont pour finalité la cohésion sociale, territoriale et économique par la mise en œuvre de solidarités collectives afin de répondre notamment à toutes les situations de fragilisation sociale, susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes: maladie, vieillesse, incapacité de travail, handicap, précarité, pauvreté, exclusion sociale, toxicomanie, difficultés familiales et de logement, difficultés liées à l'intégration des personnes étrangères.

Le CESE estime que plutôt que de se pencher sur une distinction hasardeuse et de plus évolutive sur le caractère économique ou non économique d'un service d'intérêt général, il y a lieu de considérer la nature même du service, ses missions, ses objectifs, et de déterminer quels services tombent dans le champ d'application des règles de concurrence et du marché intérieur et quels services doivent en être exemptés par les autorités publiques communautaires, nationales, régionales ou locales.

Il y a lieu, dès lors, de définir au niveau communautaire des références communes en matière de services d'intérêt général, les normes communes que l'on devra retrouver pour tous les services d'intérêt général à retenir dans une directive-cadre, adoptée en codécision, susceptible d'établir un encadrement communautaire adapté à leurs spécificités.

– **Contact:** *Mme Agota Bazsik*

(Tél.: 00 32 2 546 86 58 – e-mail: agota.bazsik@eesc.europa.eu)

- **Coordination des systèmes de sécurité sociale – annexe XI**

- **Rapporteur:** M. GREIF (Salariés – AT)

- **Références:** COM(2006) 7 final – 2006/0008 (COD) – CESE 422/2007

- **Points clés:**

Le CESE:

- juge opportun de faire en sorte que le nouveau règlement de coordination des systèmes de sécurité sociale entre les États membres s'applique dès que possible, ce qui implique une entrée en vigueur rapide de la proposition de règlement d'application ainsi qu'un accord sur le règlement à l'examen, qui détermine le contenu de l'annexe XI du règlement 883/2004;
 - reconnaît que certaines inscriptions à l'annexe XI concernant des situations nationales particulières sont dès lors nécessaires pour éviter un conflit entre les législations nationales et le texte du règlement 883/2004. Mais il invite à éviter leur foisonnement et à en limiter autant que possible le nombre;
 - pose en principe que la pratique de la coordination ne doit en aucun cas amener à constater que les inscriptions figurant à l'annexe XI entraînent un préjudice pour les citoyens;
 - souligne que, d'après lui, les inscriptions retenues ne posent pas de problèmes apparents, ni pour les assurés en situation de mobilité ni pour les entreprises et les institutions de sécurité sociale;
 - reconnaît les efforts de simplification déployés avec succès par l'ensemble des intéressés, d'où il résulte que l'annexe XI compte beaucoup moins d'inscriptions que l'annexe VI correspondante de l'actuel règlement de coordination 1408/71;
 - invite les États membres à fournir dès à présent à leurs institutions de sécurité sociale les ressources humaines et les moyens techniques nécessaires pour réussir cette reconversion rapide.
- **Contact:** *Mme Susanne Johansson*
(Tél.: 00 32 2 546 84 77 – e-mail: susanne.johansson@eesc.europa.eu)

4. ENTREPRISES ET COHÉSION SOCIALE

- ***Insolvabilité – protection des travailleurs salariés***

- **Rapporteur:** M. SOARES (Salariés – PT)

- **Références:** COM(2006) 657 final – 2006/0220 (COD) – CESE 318/2007 fin – CESE 424/2007

- **Points clés:**

L'objectif de la proposition à l'examen est de procéder à une codification de la directive 80/987/CEE du Conseil, du 20 octobre 1980, relative à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur. La nouvelle directive remplacera les différents actes qui y seront intégrés. La proposition à l'examen préserve intégralement le contenu des actes codifiés, se limitant à les regrouper et aux modifications d'ordre formel requises par le processus de codification lui-même.

Dès lors que le présent avis a pour objet la codification d'une directive, compte tenu des objectifs proposés au paragraphe 1 et des garanties prévues aux paragraphes 2 et 3, le Comité économique et social européen émet un avis favorable sur la proposition de directive à l'examen.

- **Contact:** Mme Ewa Kaniewska

(Tél.: 00 32 2 546 81 17 – e-mail: ewa.kaniewska@eesc.europa.eu)

5. PROTECTION DES CONSOMMATEURS

- ***Actions de cessation/consommateurs***

- **Rapporteur:** M. PEGADO LIZ (Activités diverses – PT)

- **Références:** COM(2006) 692 final – 2003/0099 COD – CESE415/2007

- **Contact:** M. Luís Lobo

(Tél.: 00 32 2 546 97 17 – e-mail: luis.lobo@eesc.europa.eu)

6. TRANSPORTS – NORMES TECHNIQUES

- ***Montage a posteriori rétroviseurs***

- **Rapporteur:** M. RANOCCHIARI (Employeurs – IT)

- **Références:** COM(2006) 570 final – 2006/0183 COD – CESE 409/2007

- **Points clés:**

Le CESE partage l'engagement de la Commission européenne visant à rechercher une sécurité routière toujours plus grande et soutient pleinement cette proposition, tout en félicitant la Commission d'avoir réalisé, avant de présenter sa proposition, une évaluation des coûts/bénéfices et une analyse d'impact très précises.

Le CESE estime néanmoins qu'il se doit de signaler certains points critiques qui concernent principalement le risque d'une inégalité de traitement entre les acteurs du secteur du transport de marchandises et la distorsion de la concurrence qui en découle, ainsi que l'absence d'un système simple, homogène et fiable de certification et de contrôle des nouvelles dispositions.

Pour ce qui est de la certification et le contrôle des nouvelles prescriptions, le CESE suggère la mise en place d'une déclaration de conformité délivrée par l'installateur des nouveaux rétroviseurs.

- **Contact:** *Mme Magdaléna Belarova-Carabin*
(Tél.: 00 32 2 546 83 03 – e-mail: magdalena.belarova-carabin@eesc.europa.eu)

- ***Politique européenne des transports – Livre blanc***

- **Rapporteur:** M. BARBADILLO (Employeurs – ES)
- **Références:** COM(2006) 314 final – CESE 427/2007
- **Points clés:**

La communication à l'examen a pour objet d'évaluer les progrès accomplis dans le secteur des transports par rapport à la stratégie proposée dans le Livre blanc sur les transports de 2001. Dans le même temps, elle porte un regard nouveau sur les objectifs initiaux et propose un certain nombre de changements en fonction de l'évolution du contexte.

Les **principaux objectifs** de la politique de l'UE en matière de transport restent valables: il s'agit de **fournir aux Européens des systèmes de transport efficaces et d'un bon rendement, qui offrent un degré élevé de mobilité, protègent l'environnement, garantissent la sécurité de l'approvisionnement énergétique et assurent des connexions internationales entre les régions, les entreprises et les personnes.**

Le terme clef de la nouvelle stratégie est la "comodalité", c'est-à-dire l'utilisation de différents modes, soit isolément, soit en combinaison les uns avec les autres. Le passage du transport routier à des modes de transport plus respectueux de l'environnement (le rail et les voies d'eau) est plus que souhaitable; toutefois, la notion de comodalité est désormais l'objectif prioritaire.

Le CESE soutient les objectifs du Livre blanc révisé fondé sur l'optimisation de tous les modes de transport isolément et en combinaison; ceci passe par l'adéquation du potentiel inhérent à chacun

d'eux, pour obtenir des systèmes de transport moins polluants et plus efficaces, capables de garantir la mobilité durable des personnes et des marchandises.

Le CESE considère qu'il est nécessaire d'améliorer l'interopérabilité entre les modes de transport et de renforcer le niveau de compétitivité des transports ferroviaire, maritime et fluvial pour en accroître l'efficacité et l'efficience afin d'augmenter leur participation dans la répartition modale, ainsi que de garantir leur viabilité à long terme. Il estime que la nécessaire coordination entre les différents modes peuvent être impulsés par les pouvoirs publics.

Le Comité recommande que l'on tienne compte du service public interurbain de voyageurs par route pour atteindre les objectifs poursuivis par la Commission, tels que la réduction de la congestion, de la pollution, de la consommation de carburants et le renforcement de la sécurité routière. Le transport aérien a connu une forte croissance au cours des dix dernières années, Toutefois l'application très inégale du troisième paquet dans les différents États membres ainsi que les restrictions existant dans le marché intérieur provoquent actuellement des distorsions de la concurrence. En conséquence de l'ouverture du marché, Il faut, par conséquent, améliorer le fonctionnement du marché intérieur. Enfin, l'absence d'un marché intérieur de transport maritime empêche l'UE d'optimiser la réglementation du trafic intérieur et de simplifier le commerce intérieur.

La politique commune des transports doit continuer à mettre l'accent sur l'harmonisation technique, fiscale et sociale, au niveau de chaque mode particulier et de l'ensemble, afin d'encourager la mise sur pied d'un cadre qui permette de créer des conditions de concurrence équitables.

La protection des modes de transport devrait être un objectif prioritaire; aussi, devrait-on étendre les mesures de sécurité à tous les modes de transport et à leurs infrastructures.

Le secteur des transports est un grand consommateur d'énergie provenant des combustibles fossiles. La réduction de la dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles doit par conséquent être une priorité de même que la réduction des émissions de CO².

- **Contact:** *Mme Maria José Lopez Grancha*
(Tél.: 00 32 2 546 87 13 – e-mail: mariajose.lopezgrancha@eesc.europa.eu)

- ***Tracteurs agricoles – champ de vision et essuie-glaces***

- **Rapporteur:** M. BURNS (Employeurs – UK)
- **Références:** COM(2006) 651 final – 2006/0216 COD – CESE 411/2007
- **Contact:** *M. João Pereira dos Santos*
(Tél.: 00 32 2 546 92 45 – e-mail: joao.pereiradossantos@eesc.europa.eu)

- ***Tracteurs agricoles – éléments et caractéristiques***

- **Rapporteur:** M. BURNS (Employeurs – UK)
- **Références:** COM(2006) 662 final – 2006/0221 COD – CESE 412/2007
- **Contact:** M. João Pereira dos Santos
(Tél.: 00 32 2 546 92 45 – e-mail: joao.pereiradossantos@eesc.europa.eu)

- ***Tracteurs agricoles – vitesse maximale***

- **Rapporteur:** M. BURNS (Employeurs – UK)
- **Références:** COM(2006) 667 final – 2006/0219 COD – CESE 413/2007
- **Contact:** M. João Pereira dos Santos
(Tél.: 00 32 2 546 92 45 – e-mail: joao.pereiradossantos@eesc.europa.eu)

- ***Tracteurs agricoles – dispositifs de direction***

- **Rapporteur:** M. BURNS (Employeurs – UK)
- **Références:** COM(2006) 670 final – 2006/0225 COD – CESE 414/2007
- **Contact:** M. João Pereira dos Santos
(Tél.: 00 32 2 546 92 45 – e-mail: joao.pereiradossantos@eesc.europa.eu)

- ***Règles de concurrence transport - codification***

- **Rapporteur:** M. SIMONS (Employeurs – NL)
- **Références:** COM(2006) 722 final – 2006/0241 COD – CESE 429/2007
- **Contact:** Mme Agota Bazsik
(Tél.: 00 32 2 546 86 58 – e-mail: agota.bazsik@eesc.europa.eu)

7. FISCALITÉ

- ***Lutte contre la fraude fiscale***

- **Rapporteur:** M. IOZIA (Salariés – IT)
- **Références:** COM (2006) 254 final – CESE
- **Points clés:**

Le CESE recommande, entre autres, le réexamen de la TVA, de tirer pleinement profit des pouvoirs actuels de l'Office européen de lutte contre la fraude (OLAF), d'améliorer la coopération entre les organes nationaux de lutte contre la fraude, d'introduire le critère de "valeur normale du marché, d'introduire des mesures de solidarité entre cédant et cessionnaire, d'introduire des mesures de simplification en base de risque et de poursuivre le financement des programmes communautaires qui visent à promouvoir des actions dans le domaine de la protection des intérêts financiers de la Communauté.

- **Contact:** *Mme Imola Bedó*
(Tél.: 00 32 2 546 83 62 – e-mail: imola.bedo@esc.europa.eu)

- ***Impôts indirects – rassemblement de capitaux***

- **Rapporteur:** M. BURANI (Employeurs – IT)
- **Références:** COM (2006) 760 final – 2006/0253 CNS – CESE 408/2007
- **Points clés:**

Le CESE estime que le fait de renoncer à la dérogation constituerait un avantage pour les acteurs concernés et une avancée pour le bon fonctionnement du marché unique dans son ensemble.

Le CESE attire l'attention sur la pratique consistant à introduire de nouvelles charges, après avoir supprimé le droit d'apport. La vigilance des partenaires sociaux pourrait contribuer à supprimer cette pratique.

- **Contact:** *Mme Imola Bedó*
(Tél.: 00 32 2 546 83 62 – e-mail: imola.bedo@esc.europa.eu)

8. CONCURRENCE

- ***Rapprochement des législations sur les marques (codification)***

- **Rapporteur:** M. GRASSO (Activités diverses – IT)
- **Références:** COM(2006) 812 final – 2006/0264 COD – CESE 417/2007

- **Contact:** *M. João Pereira dos Santos*
(Tél.: 00 32 2 546 92 45 – e-mail: joao.pereiradossantos@esc.europa.eu)

- ***Etiquetage sur l'efficacité des équipements de bureau - refonte***
 - **Rapporteur:** M. VOLES (Employeurs – CZ)
 - **Références:** COM(2006) 576 final – 2006/0187 COD – CESE
 - **Contact:** *M. Sven Dammann*
(Tél.: 00 32 2 546 93 66 – e-mail: sven.dammann@eesc.europa.eu)

- ***Prestation de services dans le domaine des marchés publics de travaux***
 - **Rapporteur:** M. WILMS (Salariés – DE)
 - **Références:** COM(2006) 748 final – 2006/0249 COD – CESE 416/2007
 - **Contact:** *M. Jean-Pierre Faure*
(Tél.: 00 32 2 546 96 15 – e-mail: jean-pierre.faure@eesc.europa.eu)

9. POLITIQUE RÉGIONALE

- ***Logement et politique régionale***
 - **Rapporteur:** M. GRASSO (Activités diverses – IT)
 - **Corapporteuse:** Mme PRUD'HOMME (Salariés – FR)
 - **Références:** Saisine du Parlement Européen – 407/2007
 - **Points clés:**

Droit fondamental de l'homme et pierre angulaire du modèle social européen, le logement doit être rendu abordable surtout pour ceux qui n'en ont pas la possibilité d'accès par le marché. La contribution des politiques de logement est indispensable pour l'accomplissement des objectifs de Lisbonne en tant que politique complémentaire dans le cadre de la stratégie "croissance et emploi".

Selon l'avis du CESE, au vu de l'importance de la dimension logement, il convient, de stimuler et d'aider les Etats membres et les régions à programmer la restructuration des quartiers et l'amélioration du logement dans le contexte des Fonds structurels.

Dans ce but, le Fond social européen doit mieux soutenir les actions d'inclusion sociale au-delà de la seule inclusion sur le marché de l'emploi: comme on l'a vu, le marché du logement et de l'emploi sont intrinsèquement liés. De même, les politiques d'immigration, aujourd'hui définies au niveau européen, ne peuvent faire l'économie d'une réflexion sur le logement, dans le but de prévenir la ségrégation spatiale. Les lignes directrices que la Commission doit publier sur

l'intégration des migrants via le logement doivent constituer une première étape dans cette démarche qui doit se traduire dans le programme PROGRESS par un meilleur soutien aux projets avec une dimension logement.

Le CESE a accueilli favorablement l'initiative de la Commission européenne et de la Banque européenne d'investissement (BEI) de créer un nouvel instrument financier, JESSICA, pour appuyer spécifiquement le développement des quartiers urbains défavorisés y compris le logement social dans ces quartiers. L'outil JEREMIE constitue également une opportunité pour les opérateurs de logement social qui œuvrent pour la création de quartiers agréables à vivre pour tous.

- **Contact:** *M. Roberto Pietrasanta*
(Tél.: 00 32 2 546 93 13 – e-mail: roberto.pietrasanta@eesc.europa.eu)

10. AGRICULTURE, SILVICULTURE, ÉLEVAGE

- ***Étiquetage du bien-être animal***

- **Rapporteur général:** M. NIELSEN (Activités diverses – DK)
- **Référence:** Avis exploratoire – CESE 421/2007

- **Points clés:**

Un intérêt croissant se manifeste au sein de l'UE pour la promotion de méthodes de production et d'élevage qui soient plus susceptibles que précédemment de répondre aux exigences de bien-être des animaux domestiques. C'est dans ce contexte que le Comité propose de mettre en place un système d'étiquetage en matière de bien-être des animaux qui soit plus exigeant que les obligations minimales, ce système devant être une possibilité facultative offerte aux opérateurs concernés de la production, du commerce et de l'industrie. Les modalités concrètes peuvent consister à offrir une forme de logo associé à un étiquetage par couleurs ou à un système de points venant compléter les étiquetages commerciaux et constituant une base objective de promotion commerciale combinée à une forme de contrôle privé et indépendant. Le CESE estime que ce système pourrait en principe être utilisé pour toutes les espèces d'animaux domestiques et pour tous les produits d'origine animale. Il pourrait de même, conformément aux règles de l'OMC, être utilisé dans des conditions identiques pour les produits importés.

Le Comité souligne qu'il convient toutefois de continuer à utiliser la réglementation institutionnelle classique pour la fixation de normes minimales dans l'UE ainsi que, comme on l'a fait jusqu'à présent, pour l'étiquetage relatif aux formes de production des œufs et des produits biologiques.

Le CESE estime que, dans l'UE, la contribution à la recherche concernant la protection des animaux revêt une importance décisive pour ce qui est de faire en sorte qu'à l'avenir, il soit possible d'intégrer le bien-être des animaux dans la chaîne qui va de la culture du produit aux

activités ultérieures de production et de commercialisation, et ce en s'appuyant sur un fondement scientifique et objectif. En tout état de cause, il est nécessaire, d'après le CESE, de mener une action d'information de grande envergure, notamment auprès des consommateurs et du commerce de détail. En même temps, le CESE propose:

- de mettre en place une page Internet et une base de données bénéficiant du soutien de l'UE, dans un but de plus grande transparence et de plus grande ouverture, dans les cas où l'application des orientations communes suppose que l'on donne plus précisément de la publicité au contenu;
 - de renforcer l'interdiction et le contrôle des affirmations inexactes et mensongères, afin de faire en sorte que les entreprises honorent davantage les promesses contenues dans leurs propres affirmations.
- **Contact:** *Mme Eleonora di Nicolantonio*
(Tél.: 00 32 2 546 94 54 – e-mail: eleonora.dinicolantonio@eesc.europa.eu)

- ***Bois bruts - classement***

- **Rapporteur:** M. DORDA (Employeurs – PL)
- **Références:** COM(2006) 557 final – 2006/0178 COD – CESE 420/2007
- **Contact:** *Mme Filipa Pimentel*
(Tél.: 00 32 546 84 44 – e-mail: filipa.pimentel@eesc.europa.eu)

11. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- ***Utilisation durable des pesticides***

- **Rapporteur:** M. PEZZINI (Employeurs – IT)
- **Références:** COM(2006) 373 final – 2006/0132 COD – CESE 419/2007
- **Contact:** *Mme Yvette Azzopardi*
(Tél.: 00 32 2 546 98 18 – e-mail: yvette.azzopardi@eesc.europa.eu)

12. ÉDUCATION

- ***Institut européen de technologie***

- **Rapporteur général:** M. PEZZINI (Employeurs – IT)
- **Références:** COM(2006) 604 final – 2006/0197 COD – CESE 410/2007

– **Points clés:**

Le CESE appuie fortement et résolument l'idée de créer un instrument, tel que l'Institut européen de technologie (IET), dans le but de contribuer au développement d'une éducation, d'une innovation et d'une recherche de qualité, en encourageant la coopération et l'intégration entre les centres d'excellence européens dans les domaines de l'industrie, du monde universitaire et scientifique.

Le Comité souligne l'importance de développer la proposition d'un IET.

Le Comité estime que si le futur IET veut devenir un "acteur" et un "protagoniste de niveau mondial" il doit aller au-delà d'un rôle de simple intégrateur de ressources.

De l'avis du Comité, il est important de ne pas s'arrêter à l'idée d'un "pôle de la connaissance de prestige international", mais il faut obtenir des résultats concrets.

Le succès de l'IET dépendra largement d'un financement suffisant de la Communauté et des États membres, et ce dernier ne devra cependant pas se faire aux dépens des autres programmes adoptés en matière de recherche et d'innovation.

Le Comité est également d'avis que le "système" IET devrait viser, le cas échéant, à incorporer des centres d'excellence préalablement sélectionnés déjà présents dans l'UE, mais éviter de devenir une superstructure bureaucratique soutenant ces centres d'excellence.

À ce propos, il serait opportun de créer une "société de gestion des investissements de l'IET".

Enfin, le Comité estime qu'une plus grande transparence est nécessaire en ce qui concerne la définition et la délivrance des diplômes IET par les réseaux des CCI et par l'IET lui-même.

En ce qui concerne le statut de l'IET, le Comité considère qu'il est utile d'adjoindre au conseil d'administration/au comité directeur, prévu par la proposition de statut de la Commission, un comité de surveillance composé des représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission, un comité exécutif composé de deux représentants du monde de l'entreprise, d'une part, et de deux représentants des centres de recherche et des universités d'autre part et dirigé par le président du Conseil d'administration, par un directeur administratif et par un recteur.

– **Contact:** *Mme Magdalena Belarova-Carabin*

(Tél.: 00 32 2 546 83 03 – e-mail: magdalena.belarova-carabin@eesc.europa.eu)

13. DROIT COMMUNAUTAIRE

- *Modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission*
 - **Rapporteur général:** M. RETUREAU (Salariés – FR)
 - **Références:** COM(2006) 901 à 903 et COM(2006) 905 à 926 final – CESE 418/2007
 - **Contact:** *M. Luís Lobo*
(Tél.: 00 32 2 546 97 17 – e-mail: luis.lobo@eesc.europa.eu)
-